

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                               |                             |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Roche Papier Studio - Moncton Inc.                     | Numéro de permis<br>2019203 | Date d'inspection<br>Le 12 juin 2024  |
| Nom de l'établissement<br>Roche Papier Studio 2                               |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 830-7246 |
| Adresse<br>98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1                                 |                             |                                       |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Christelle Babin |                             | Titre du poste<br>Gestionnaire        |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                     | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.                                       | 27(f)     | 06 avr. 2023                   | 19 avr. 2023                        |
| Commentaires : L'inspectrice a observé que les consentements pour les sorties sont présents et prêts pour être utilisés pour les sorties éducatives.<br>La lacune est maintenant conforme.                                                               |           |                                |                                     |
| 45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formulaires que le ministre lui fournit. | 45(3)(a)  | 31 mars 2023                   | 19 avr. 2023                        |
| Commentaires : Le formulaire de signalement de maladie possible est rempli et signé par le parent si un enfant a des symptômes de maladie et doit être exclu de l'établissement.<br>La lacune est maintenant conforme.                                   |           |                                |                                     |
| 50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.                                        | 50(1)     | 06 avr. 2023                   | 19 avr. 2023                        |
| Commentaires : L'inspectrice observe qu'un registre d'incident est utilisé en cas de blessures minimales.<br>La lacune est maintenant conforme.                                                                                                          |           |                                |                                     |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.                                    | 50(2)     | 06 avr. 2023                   | 19 avr. 2023                        |
| Commentaires : Les parents sont informés lors d'un incident et leur signature est présente sur le registre.<br>La lacune est maintenant conforme.                                                                                                        |           |                                |                                     |

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commentaires généraux                                                                                               |
| Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors et pendant la collation. |

original signé par  
Christelle Babin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2023

Date

original signé par  
Léa Gouez

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2023

---

Date